

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-1123

**OBJET : POLICE GENERALE - HABITAT INDIGNE - LOCAUX 14 RUE DE
TOURNON PARCELLE AO130 A ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4 ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L1421-4,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT le rapport de la visite ayant eu lieu le 17 Novembre 2022 et sa grille d'insalubrité, établis par le service « Habitat » d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le rapport de la police municipale datant du 17 novembre 2022,

CONSIDERANT que la SCI HL, propriétaire de l'appartement ci-dessous décrit, ayant pour gérant madame LUMANARU Hanna, demeurant à ANNONAY, Allée de Beauregard, née à BUCAREST (Roumanie), le 22 septembre 1980, a coupé l'électricité de cet appartement à ses occupants, sans motif ni préavis, depuis le 4 novembre 2022.

CONSIDERANT que l'installation électrique est défaillante, que l'installation d'eau est défaillante, que la présence d'excréments de rongeurs a été relevée, que les balcons sont en mauvais état quant à leur structure,

CONSIDERANT que l'appartement se situe dans un immeuble à ANNONAY – 14 Rue de Tournon, cadastré section n° AO numéro 130, en rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite, qu'il est actuellement occupé par quatre personnes, toutes adultes,

CONSIDERANT que les personnes occupantes du logement se trouve dans l'impossibilité de se chauffer, de faire fonctionner leurs appareils électroménagers et d'avoir accès à l'eau chaude,

CONSIDERANT que ces conditions mettent en danger la santé des occupants et que les désordres liés notamment à l'absence d'électricité rendent le logement indigne,

CONSIDERANT que la période est hivernale et que la trêve hivernale se termine le 31 Mars 2023,

CONSIDERANT que cette situation perdure depuis 4 semaines et qu'elle devient insupportable pour les occupants,

CONSIDERANT que les nombreux contacts avec la propriétaire, afin de rétablir l'électricité, se sont avérés infructueux,

CONSIDERANT que son inaction ne permet pas aux occupants de vivre dignement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire cesser cette situation,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit à Madame Hanna Maria LUMANARU, demeurant à ANNONAY, Allée de Beauregard, née à BUCAREST (Roumanie), le 22 septembre 1980, propriétaire de l'appartement situé dans un immeuble à ANNONAY – 14 Rue de Tournon, cadastré section n° AO numéro 130, en rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite, de le louer.

Article 2 : Toute mise en location nouvelle devra être précédée des travaux de mise en conformité contrôlés par les autorités compétentes.

Article 3 : Le présent arrêté a une portée immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Madame LUMANARU, gérante de la SCI HL, propriétaire de l'appartement concerné, et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP

